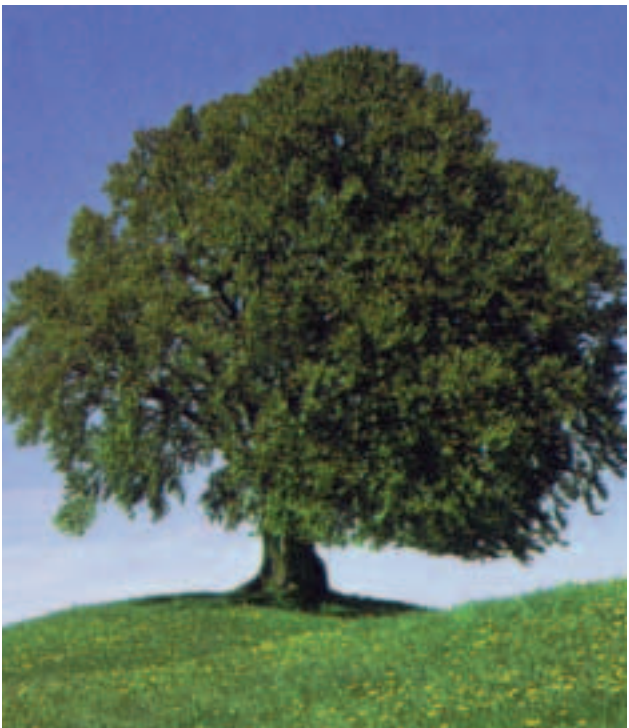


**Ascom Pensionskasse (APK)**

**Synthèse du rapport 2003**



## Généralités

En 2003, les caisses de pension ont toutes été soumises à une forte pression. Les rendements négatifs enregistrés dans le passé par leurs placements de fortune les ont souvent contraintes à puiser dans leurs réserves de fluctuation de valeurs, voire à les épuiser. C'est sans doute ce qui explique que la sous-couverture des caisses de pension, de même que les éventuelles mesures d'assainissement, aient été des thèmes récurrents dans les médias.

Le mode de calcul du taux de couverture, souvent divergent d'une caisse à l'autre, manquait de clarté et les comparaisons entre les chiffres obtenus étaient déconcertantes. C'est pourquoi le Conseil fédéral a défini en détail dans l'article 44 de l'OPP2 un mode de calcul unitaire du taux de couverture. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Pour l'APK, ce calcul effectué en remontant jusqu'au 31.12.2002 a mis en évidence une légère surcouverture, résultat qui a d'ailleurs été confirmé par les estimations faites au cours de l'exercice sous revue. Aussi n'a-t-il pas été nécessaire de prendre les mesures d'assainissement dont avait débattu le Conseil de fondation.

Il convient en outre de souligner qu'en tant que caisse à primauté des prestations, l'APK n'a été que très peu affectée par les remous causés par l'adaptation du taux d'intérêt LPP minimal et du taux de conversion.

Par contre, la révision de la LPP devrait avoir plus de conséquences pour notre fondation. Il faudra en effet tout d'abord mettre en œuvre les nouvelles dispositions sur la transparence, qui concernent notamment les informations aux assurés et aux organes de contrôle. Autre changement d'importance: l'abaissement du seuil d'entrée, qui entraînera une augmentation du nombre de salariés subordonnés à la LPP. L'abaissement du montant de coordination aura également des répercussions, puisqu'il entraînera une hausse des salaires assurés et donc des surcoûts. Enfin, d'autres modifications visent à un échelonnement plus détaillé du degré d'invalidité et il faut s'attendre à une forte augmentation des coûts liés aux cas d'invalidité.

Il est donc plus que jamais nécessaire d'identifier les risques et d'introduire à temps les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, grâce à l'amélioration sensible de la performance des titres, le taux de couverture actuariel est passé de 96,3% à presque 100%. Quant aux réserves de fluctuation de valeurs, elles sont loin d'atteindre les taux fixés dans les directives de placement.

Enfin, le capital de la caisse de pension n'a que légèrement baissé, malgré le net recul de l'effectif des assurés actifs.

## **Personnel**

Bernhard Kolb, représentant des employeurs au sein du Conseil de fondation, a quitté Ascom le 30.4.2003. Le Conseil d'administration d'Ascom Holding AG a nommé pour lui succéder Steffen W. Wurst, qui a assumé cette fonction jusqu'à la fin de l'année 2003. Par ailleurs, le 30.9.2003, Werner Siegenthaler, représentant des employeurs au sein du Conseil de fondation, a pris sa retraite et a été remplacé sur nomination du Conseil d'administration par Johannes Schläpfer.

Ces changements intervenus au sein du Conseil de fondation ont affecté la composition des commissions, puisque Johannes Schläpfer a remplacé Werner Siegenthaler à la Commission APK des immeubles et des hypothèques et que Philippe Chofat a succédé à Bernhard Kolb au sein de la Commission APK des finances.

## **Hypothèques**

En 2003, les prêts hypothécaires ont enregistré un net recul, qui s'explique essentiellement par la très faible rémunération servie par les banques sur les hypothèques à taux fixe, d'où un grand nombre de résiliations, aussi bien de la part d'assurés que de tiers.

## **Marchés des capitaux**

Jusqu'à la mi-mars 2003, l'année boursière promettait d'être des plus moroses. Certaines valeurs du vaste indice suisse des actions (SPI) cédaient encore plus de 20% par rapport à leurs niveaux de 2002. Quant aux autres places boursières, elles n'étaient guère plus vaillantes. Mais peu après le déclenchement de la guerre en Irak, un retournement de tendance s'est opéré.

Le marché américain est en effet reparti à la hausse, entraînant dans son sillage toutes les Bourses du monde. Les obligations ont elles aussi réalisé de bonnes performances, surtout au premier semestre.

Les rendements des liquidités ont par contre été modestes (0,3%) en raison du niveau très bas des taux d'intérêt en Suisse.

L'Ascom Pensionskasse peut se féliciter d'avoir enregistré en 2003 une performance globale de 13,5% sur ses placements en titres, liquidités comprises, d'autant que le benchmark correspondant calculé pour l'Ascom Pensionskasse s'est apprécié de 13,0%.

## **Immeubles**

Le Conseil de fondation de l'Ascom Pensionskasse a décidé de vendre plusieurs immeubles, mis sur le marché sous la désignation «Projet Progress». Ces bâtiments qui se trouvent à proximité d'un centre-ville ont pour la plupart déjà pu être vendus en 2003. Mais les activités de vente sont poursuivies de manière proactive afin de trouver acquéreur aux immeubles qui sont toujours en vente.

Le marché de l'immobilier fait apparaître des différences régionales importantes, surtout au niveau de la demande en immeubles plurifamiliaux. Ce sont toujours les bâtiments situés en centre-ville ou à sa proximité qui sont les plus recherchés. C'est pourquoi les désinvestissements dans les zones rurales nécessitent plus de temps, paramètre dont il faut tenir compte pour la vente d'immeubles.

Enfin, la baisse des intérêts hypothécaires a entraîné une adaptation des loyers, qui a évidemment eu un impact direct sur les produits (rendements) des immeubles.

Berne, le 5. 4. 2004

**Ascom Pensionskasse**

**Anton Sutter**  
Président

**Annegret Bertschy**  
Directrice

La version intégrale du Rapport annuel peut être obtenue sur simple demande auprès du Secrétariat de l'APK (tél.: 031 999 17 72).

# Bilans

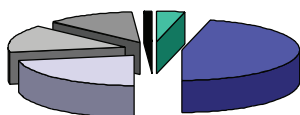
## Actifs

	31.12.2003		31.12.2002	
	en mio CHF	en %	en mio CHF	en %
Liquidités	74,9	5,4	55,7	4,0
Créances et comptes de régularisation	10,9	0,8	13,9	1,0
Obligations	176,2	12,8	169,9	12,2
Hypothèques	145,4	10,6	202,4	14,5
<b>Total des valeurs nominales</b>	<b>407,4</b>	<b>29,6</b>	<b>441,9</b>	<b>31,7</b>
Actions	410,1	29,8	313,3	22,4
Immeubles/terrains	560,2	40,6	640,5	45,9
<b>Total des valeurs réelles</b>	<b>970,3</b>	<b>70,4</b>	<b>953,8</b>	<b>68,3</b>
<b>Total des Actifs</b>	<b>1377,7</b>	<b>100,0</b>	<b>1395,7</b>	<b>100,0</b>

## Passifs

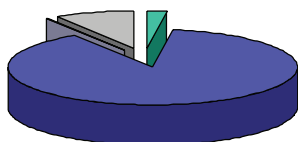
	31.12.2003		31.12.2002	
	en mio CHF	en %	en mio CHF	en %
Dettes et comptes de régularisation	4,2	0,3	5,6	0,4
Provisions, réserves de fluctuation et de négociabilité	115,2	8,4	122,2	8,8
Capital épargne	26,3	1,9	32,0	2,2
Capital de la Caisse de pension	1232,0	89,4	1235,9	88,6
<b>Total des Passifs</b>	<b>1377,7</b>	<b>100,0</b>	<b>1395,7</b>	<b>100,0</b>

## Actifs 2003



■ Liquidités	5,4%
■ Immeubles/terrains	40,6%
■ Actions	29,8%
■ Hypothèques	10,6%
■ Obligations	12,8%
■ Créances	0,8%

## Passifs 2003



■ Capital épargne	1,9%
■ Capital Caisse de pension	89,4%
■ Dettes	0,3%
■ Provisions/réserves	8,4%

# Comptes de profits et pertes

	en mio CHF	
	2003	2002
<b>Cotisations et prestations d'entrée</b>		
Cotisations des employés	18,4	22,0
Cotisations des employeurs	18,9	22,4
Rachats et primes uniques	2,5	2,0
Apports de libre passage	12,1	13,0
	<b>51,9</b>	<b>59,4</b>
<b>Prestations et charges d'assurance</b>		
Prestations de rente, y c. allocations de renchérissement et capital-décès	-61,1	-59,3
Perception du capital au moment de la retraite	-4,8	-2,7
Prestations de sortie	-86,1	-126,5
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-4,4	-4,3
Dissolution des fonds libres en faveur d'allocations de renchérissement	0,0	6,3
Contributions au fonds de garantie	-0,5	-0,4
	<b>-156,9</b>	<b>-186,9</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-105,0</b>	<b>-127,5</b>
<b>Résultat net des placements de la fortune</b>		
Intérêts sur comptes bancaires et courants	0,3	1,7
Gains (pertes) de change	1,2	-0,4
Intérêts hypothécaires	5,9	9,8
Résultat des placements	76,5	-124,9
Résultat immobilier	21,1	10,4
Charges d'intérêts	-0,8	-0,9
Frais d'administration des placements de la fortune	-2,4	-2,7
	<b>101,8</b>	<b>-107,0</b>
Frais d'administration généraux	-1,4	-1,3
<b>Excédent des charges avant constitution des réserves de fluctuation de valeurs</b>	<b>-4,6</b>	<b>-235,8</b>
(Constitution)/dissolution des réserves de fluctuation de valeurs	-5,1	95,0
<b>Excédent des charges</b>	<b>-9,7</b>	<b>-140,8</b>

## Informations générales et explications relatives à l'institution de prévoyance

### Objet de la Fondation

L'Ascom Pensionskasse a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution. Elle offre une protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité aux employés de la société principale et des entreprises qui lui sont économiquement liées ainsi qu'à leurs survivants.

Le plan de prévoyance repose sur le principe de la primauté des prestations et est conforme au règlement entré en vigueur le 1.1.2000 et à ses avenants. La Fondation est autonome, dans le sens où elle assume elle-même tous les risques.

Les cotisations sont prises en charge à parts égales par les employés et les employeurs.

### Bases juridiques

Acte de fondation du 9 octobre 1997

Règlement du 1<sup>er</sup> janvier 2000

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle du Canton de Berne sous le numéro BE.0221 et est soumise à l'autorité de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations du Canton de Berne (ASVS).

### Effectif des assurés

	<b>31. 12. 2003</b>	<b>31. 12. 2002</b>
Assurés actifs	2726	3593
Bénéficiaires de rentes	3388	3326

Pendant l'exercice sous revue, l'effectif des assurés actifs a diminué (-867), s'établissant à 2726 assurés. Cette baisse s'explique d'une part par la résiliation de conventions d'adhésion qui avaient été signées avec des sociétés qui ne font plus partie du groupe Ascom, et d'autre part par de nombreux départs individuels. Enfin, le nombre des bénéficiaires de rentes a simultanément augmenté (+62) pour atteindre 3388 personnes.

## Organes

Conseil de  
fondation:

Représentants des employeurs:  
Anton Sutter, Président / Hans Bracher /  
Philippe Choffat / Bernhard Kolb  
(jusqu'au 30. 4. 03) / André Maurer /  
Werner Siegenthaler (jusqu'au 30. 9. 03) /  
Johannes Schläpfer (depuis le 1. 10. 03) /  
Steffen W. Wurst (du 1. 5. 03 au 31. 12. 03)

Représentants des employés:  
Daniel Messerli, Vice-président / Claus  
Köhnen / Hans Marti / Adrian Santschi /  
Rosmarie Schlunegger / Alois Vogler

Commissions: Trois commissions ayant chacune des tâches  
et des compétences propres déchargent  
le Conseil de fondation dans son travail:  
– Commission APK du personnel  
– Commission APK des immeubles/hypothèques  
– Commission APK des finances

Délégués: 29 délégués pour 10 circonscriptions électo-  
rales, qui représentent l'ensemble des entre-  
prises liées et servent d'intermédiaires entre  
le Conseil de fondation et les assurés. Le man-  
dat, d'une durée de 4 ans, s'étend jusqu'à la  
nouvelle élection, qui aura lieu en 2005.

**Administration:** Annegret Bertschy  
Nicole Devaux, directrice adjointe

**Gestion de portefeuille:** Erwin Krättli

**Gestion des immeubles:** Peter Wyss

**Comptabilité:** Jürg von Dach

**Expert actuairre:** ATAG Libera AG,  
Pensionskassenberatung, Zurich

**Organe de contrôle:** Ernst & Young SA, Berne

**Surveillance:** Office des assurances sociales et de la sur-  
veillance des fondations du Canton de Berne



## **Principes de comptabilité et de présentation des comptes**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes, permettent d'avoir un aperçu de la situation financière de la Fondation.

La structure du bilan et du compte de profits et pertes est conforme à la Swiss GAAP RPC 26. De plus, pour permettre une comparaison, les chiffres de l'exercice précédent ont eux aussi été modifiés (restatement) de manière à satisfaire aux exigences de cette recommandation.

En qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation assume la responsabilité des placements de la fortune.

En collaboration avec des spécialistes externes, le Conseil de fondation réexamine la stratégie de placement en vigueur. Cette vérification vise en premier lieu à déterminer la tolérance au risque de la caisse de pension afin de déterminer la structure de la fortune la mieux adaptée. Une attention toute particulière est accordée à la sécurité et à la répartition des risques liés aux placements, à la gestion des produits et à la surveillance du niveau des liquidités.

## **Principes d'évaluation**

Les principes d'évaluation suivants sont appliqués:

Hypothèques:

Les prêts hypothécaires accordés sont garantis par des cédules hypothécaires et sont évalués à leur valeur nominale.

Obligations:

Les obligations sont évaluées à leur valeur de marché. Une réserve de fluctuation de valeurs d'un montant de 4,3 millions de CHF est inscrite au passif pour compenser les écarts entre la valeur de marché et la valeur nominale.



#### Actions:

Les actions ont été évaluées à leur valeur de marché. De plus, une réserve de fluctuation de valeurs d'un montant de 10,7 millions de CHF a été constituée, ce qui correspond à 2,6% de la valeur des placements en actions. Les plus-values serviront à l'avenir à atteindre les 25% fixés dans les directives de placement.

#### Terrains en zone agricole:

Les terrains en zone agricole (total: 223 397 m<sup>2</sup>) ne font pas partie des placements autorisés par l'art. 50, OPP2. Cependant, l'institution de prévoyance est autorisée à déroger aux directives de placement lorsque des conditions particulières le justifient et que la réalisation des buts de prévoyance n'est pas compromise. Ces critères d'exception sont remplis dans le cas présent. Ajoutons que nous faisons preuve de prudence en évaluant ces terrains situés en zone agricole à CHF 10.-/m<sup>2</sup>. Soulignons enfin qu'ils ont été achetés depuis très longtemps (pour partie en tant que terrains à bâtir qui ont ensuite été classés en zone agricole).

#### Immeubles:

En 2003, une nouvelle évaluation sur la base de la valeur vénale a été effectuée pour les immeubles faisant l'objet de travaux de rénovation, en raison de la valeur ajoutée que cela leur confère. Les provisions suivantes sont portées au passif:

- Pour les impôts latents: 22% du montant de la revalorisation
- Pour les frais de vente: 3% de la valeur vénale
- Réserves de négociabilité: 5% de la valeur vénale pour les immeubles d'habitation  
10% de la valeur vénale pour les immeubles à vocation commerciale

#### Autres actifs/autres passifs:

Les autres placements, créances et dettes sont inscrits au passif à leur valeur nominale.

## Stratégie de placement

La stratégie et les marges d'intervention correspondantes adoptées par le Conseil de fondation le 8 septembre 2003 constituent la base des directives de placement. Dans une perspective de diversification par rapport aux placements en titres existants, le Conseil de fondation a décidé d'investir au maximum 4,5% de la fortune dans la catégorie de placement Hedge Funds.

Catégorie de placement	Stratégie de la caisse	Marges d'intervention	Limites max. fixées par la LPP	Etat au 31.12.03
1. Liquidités	6%	–	100%	6,2%**
2. Obligations en CHF	6%	5–7%	100%	6,2%
3. Obligations en devises	7%	6–8%	20%	6,6%
4. Actions suisses	11%	9–13%*	30%	13,1%
5. Actions étrangères	13%	11–15%*	25%	14,0%
6. Hedge Funds	4,5%	2–4,5%*		2,5%
7. Private Equity	0,5%	0–1%		0,2%
8. Immeubles	40%	34–42%*	50%	40,6%
9. Hypothèques	12%	10–14%	75%	10,6%

\* En raison des augmentations de valeurs et des modifications structurelles, les marges d'intervention supérieures peuvent être dépassées de 2 points de pourcentage.

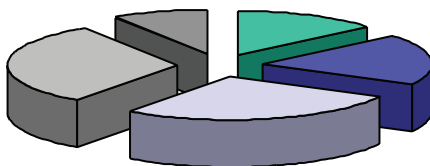
\*\* Créances et comptes de régularisation inclus.

## Composition des titres en fonction des catégories de placement

(sur la base de la comparaison des performances)

	2003		2002	
	mio CHF	%	mio CHF	%
Liquidités	74,9	11,3	55,7	10,4
Obligations en CHF	85,5	12,9	73,3	13,6
Obligations en devises	90,8	13,7	96,6	17,9
Actions suisses	180,3	27,3	144,0	26,7
Actions étrangères*	229,8	34,8	169,3	31,4
<b>Total</b>	<b>661,3</b>	<b>100,0</b>	<b>538,9</b>	<b>100,0</b>

\* y c. hedge funds + private equity



## Performances des titres

	2003	2002
Liquidités	0,29%	1,35%
Obligations suisses en CHF	8,97%	3,54%
Obligations étrangères en CHF	2,10%	4,24%
Obligations en devises	7,28%	1,60%
Actions suisses	20,42%	-25,43%
Actions étrangères	21,32%	-31,91%
<b>Total</b>	<b>13,49%</b>	<b>-18,92%</b>
Comparaison avec la performance du benchmark	12,96%	-15,95%

## Rendement des placements de capitaux

	2003	2002
<b>Hypothèques</b>		
Rendement net sur le patrimoine moyen	3,4%	4,1%
<b>Titres (y c. liquidités)</b>		
Performances	13,5%	-18,9%
<b>Immeubles</b>		
Rendement net total des immeubles, hors terrains non bâtis et comptes de construction	3,9%	4,2%
<b>Rendement total</b>		
Performance globale en % du capital moyen de la fondation	7,0%	-7,0%

## Calcul du taux de couverture

	en mio CHF	
	31.12.2003	31.12.2002
<b>Taux de couverture actuariel</b>		
(selon le mode de calcul appliqué jusqu'à présent)		
Capital d'épargne et capital de la Caisse de pension	1258,2	1267,9
Capital de couverture nécessaire	1259,4	1316,4
Ecart de couverture	-1,2	-48,5
<b>Taux de couverture en %</b>	<b>99,91</b>	<b>96,32</b>

	en mio CHF	
	31.12.2003	31.12.2002
<b>Taux de couverture selon l'OPP2</b>		
(taux de couverture économique)		
Capital d'épargne et capital de la Caisse de pension	1258,2	1267,9
Réserve de fluctuation de valeurs pour les placements en titres	15,0	5,9
Réserve de négociabilité pour les immeubles	38,6	42,6
Autres provisions	9,4	9,3
	1321,2	1325,7
Capital de couverture nécessaire	1259,4	1316,4
Ecart de couverture	61,8	9,3
<b>Taux de couverture en %</b>	<b>104,91</b>	<b>100,70</b>

Le taux de couverture économique correspond au calcul du taux de couverture arrêté par le Conseil fédéral dans l'ordonnance qui se rapporte à la LPP, c'est-à-dire l'OPP2. On parle de sous-couverture ou de découvert lorsqu'à la date de référence du bilan, le capital actuariel de prévoyance nécessaire calculé par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus n'est pas couvert par la fortune de prévoyance disponible. Les réserves de fluctuation de valeurs ainsi que les provisions techniques non liées sont incluses dans la fortune de prévoyance. La modification de l'article 44, alinéa 1 de l'OPP2 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Eu égard aux nouvelles dispositions de l'OPP2, le taux de couverture de l'Ascom Pensionskasse est de 104,91% (contre 100,7% en 2002).

## Rapport de l'organe de contrôle

La société Ernst & Young SA a vérifié la légalité des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la caisse de pension Ascom pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2003. Selon son évaluation, ces éléments sont conformes à la loi, à l'acte de fondation et aux règlements. Elle recommande donc l'approbation des comptes annuels.